

Les avantages des fonds de série T

La clientèle cible : les retraités qui retirent régulièrement des sommes de placements non enregistrés pour subvenir à leurs besoins.

PAR VINCENT CLICHE*

LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT (FCP) de série ou de catégorie T ont pour principal objectif de verser un revenu mensuel régulier, quel que soit le rendement des placements sous-jacents.

Par exemple, lorsqu'on parle d'un FCP de catégorie T5, il s'agit d'un fonds qui donne 5 % du prix par part sous forme de distribution mensuelle.

Ces fonds peuvent être structurés en fiducies (généralement appelés *fonds de série T*) comme en sociétés (généralement appelés *fonds de catégorie T*).

CALCUL DES DISTRIBUTIONS

Au début de chaque année, le fonds de catégorie T tient compte de la valeur marchande du placement à la fin de l'année précédente pour déterminer le montant de la distribution.

Par exemple, si le prix par part est de 11,50 \$ au 31 décembre et que le fonds est de catégorie T5, la distribution annuelle sera de 0,575 \$ par part, que l'on divisera ensuite par 12 mois pour obtenir le revenu mensuel.

Cela s'apparente à un programme de retraits systématiques (PRS). Il existe cependant des nuances.

Dans le cas d'un fonds de série T, l'investisseur peut retirer un revenu sans être imposé si les montants sont perçus en tout ou en partie sous forme de remboursement de capital (RDC). Toute distribution qui excède le revenu net du fonds sera considérée comme un remboursement de capital, avec une diminution du prix de base rajusté (PBR) équivalente.

Les FCP de série T constitués en société offrent un potentiel plus important que ceux qui sont constitués en fiducie. En effet, ils ne donnent pas lieu à des distributions de revenus si les sociétés promotrices des fonds ont adéquatement structuré leurs sociétés et qu'aucun événement exceptionnel ne se produit.

S'il doit y avoir des distributions supplémentaires au montant de RDC en fin d'année, elles peuvent être versées à l'investis-

Distribution requise pour générer un même revenu				
	Intérêt	Dividende	Gain en capital	Remboursement de capital
Placement initial	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Taux de distribution	10,00 %	7,72 %	6,67 %	5,00 %
Revenu avant impôt	10 000,00 \$	7 720,00 \$	6 670,00 \$	5 000,00 \$
Taux marginal	49,97 %	35,22 %	24,99 %	0 %
Impôt payé l'année où le revenu est reçu	4 997,00 \$	2 718,98 \$	1 666,50 \$	-
Revenu après impôt	5 003,00 \$	5 001,02 \$	5 003,50 \$	5 000,00 \$

SOURCE : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

TABLEAU : FINANCE ET INVESTISSEMENT

seur ou réinvesties dans de nouvelles unités du fonds.

Cela se produit avec les fonds en fiducie, ou lorsque les fonds en société ont connu des rendements importants ou des distributions élevées de dividendes ou d'intérêts.

Tout le revenu généré par les placements détenus dans un fonds donne lieu à la délivrance de feuillets T3 en fin d'exercice, y compris la partie de la distribution sous forme de remboursement de capital. Comme ce remboursement de capital n'est pas imposable dans l'année où il est reçu, il sert à réduire le PBR du montant initial investi.

Le prix de base rajusté des parts sera donc calculé ainsi :

(PBR + montant des unités de fiducie ou des actions de société réinvesties) – distributions sous forme de remboursement de capital = PBR de l'investissement

PLUS AVANTAGEUX QU'UN PRS

Ce type de placement permet aux investisseurs axés sur le revenu de faire fructifier une plus grande partie du montant investi que s'ils utilisaient un PRS. Cela tient à trois raisons principales.

Premièrement, comme le revenu obtenu par l'investisseur est le plus souvent du remboursement de capital, celui-ci a besoin d'un retrait annuel moins important pour combler ses besoins.

L'exemple¹ présenté dans le tableau, bien que simplifié, donne une idée du taux de distribution requis pour qu'un placement de 100 000 \$ génère un revenu net de 5 000 \$ environ à un particulier résidant au Québec, imposé au plus haut taux marginal combiné personnel pour l'année d'imposition 2013.

Deuxièmement : lorsque les rendements boursiers sont mauvais, les actions détenues par le fonds ne sont pas vendues comme dans le cas d'un PRS. Cela permet aux actions de reprendre leur valeur en évitant de cristalliser des pertes en capital à un moment inopportun.

Troisièmement, compte tenu

du mécanisme de réduction du PBR, il y a report d'impôt jusqu'à la disposition du placement sur le remboursement de capital obtenu.

Prenons l'exemple d'un client résidant au Québec imposé au taux marginal supérieur et qui fait un placement pour une durée de cinq ans dans un fonds de catégorie T dans un compte non enregistré. Ce placement génère un taux de rendement annuel de 8 %, et le taux de distribution annuel est de 5 %.

Voici le sommaire du placement et de l'impôt au terme des cinq ans de détention du placement (les montants sont arrondis au dollar près) :

A : Placement initial : 100 000 \$
B : Revenu reçu (remboursement de capital) : 26 546 \$
C : PBR [(A) – (B)] : 73 454 \$
D : Valeur de marché de clôture : 115 927 \$
E : Gain en capital [(D) – (C)] : 42 473 \$
Impôt sur gain en capital [(E) × 24,99 %] : 10 614 \$
Valeur de marché de clôture + revenu reçu [(D) + (B)] : 142 473 \$

Dans cet exemple, l'investisseur a obtenu un revenu à imposition différée pendant cinq ans, sans compter que le capital investi augmente de 15 927 \$.

CLIENTÈLE CIBLE

La clientèle cible la plus courante des fonds de catégorie T est constituée des retraités, qui retirent régulièrement des sommes de placements non enregistrés pour subvenir à leurs besoins.

Ces fonds sont d'autant plus intéressants pour ceux d'entre eux qui privilégient les placements à revenu fixe.

Compte tenu de la faiblesse actuelle des rendements obligataires, plusieurs investisseurs ont besoin d'une distribution plus élevée que le revenu courant de leurs obligations pour subvenir à leurs besoins. En recevant du RDC sans avoir à vendre des obligations chaque année, ils érodent leur capital moins rapidement.

La situation financière et fis-

registré de revenu de retraite (FERR).

Enfin, les frais souvent plus élevés et les options d'investissement plus limitées que dans les FCP traditionnels sont des points à surveiller lorsque vient le moment d'investir dans une telle solution.

FI
1. Cet exemple ne tient pas compte de l'impôt latent attribuable à la diminution future du PBR. Il a pour seul objectif d'établir que le type de revenu brut reçu dans une année donnée a une incidence importante sur le pourcentage de rendement nécessaire pour financer les besoins de revenu de retraite.

*Conseiller en placement à la Financière Banque Nationale

Devenir non-résident fiscal

PAR FRANCYS BROWN*

ÉTUDE DE CAS

VINCENT A ACCEPTÉ UNE OFFRE d'emploi à l'étranger. Il quittera le Canada le 1^{er} novembre 2014 pour une période indéterminée. Afin de bien se préparer, quels éléments fiscaux et financiers devrait-il considérer ?

I. VINCENT EST-IL BIEN ASSURÉ ?

Pour plusieurs, partir implique également qu'on quitte son emploi au Canada. En général, lorsqu'une personne démissionne, elle perd par la même occasion son admissibilité aux avantages sociaux offerts par l'employeur. Ceux-ci comprennent habituellement l'assurance-maladie et l'assurance dentaire, l'assurance invalidité (ou assurance salaire) et l'assurance vie.

Or, les employés portent souvent peu d'intérêt à la perte de ces avantages, puisqu'ils tiennent pour acquis qu'ils trouveront un nouvel emploi offrant des avantages similaires. Si ce n'est pas le cas, ils espèrent qu'ils pourront

obtenir une telle couverture par l'intermédiaire d'un plan familial offert par l'employeur d'un conjoint ou d'un parent.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'aller travailler à l'étranger, il n'est pas garanti que l'employeur étranger offrira des polices d'assurance équivalentes, et surtout, au même coût. Par conséquent, de nombreux expatriés découvrent comme Vincent qu'il peut être coûteux, voire impossible, d'obtenir une couverture comparable à celle qu'ils avaient au Canada.

Vincent aurait dû régler cette question avant d'amorcer toute démarche auprès d'un employeur étranger, puisque la majorité des assureurs refuseront de l'assurer une fois qu'il aura communiqué son intention formelle de quitter le pays, et ainsi, de rompre ses liens fiscaux avec le Canada.

En ce qui concerne l'assurance invalidité, la plupart des assureurs canadiens refuseront d'assurer Vincent une fois qu'il aura démissionné.

Il aurait donc été souhaitable que Vincent souscrive des polices

» ÉTUDE DE CAS SUITE PAGE 34

AUSSI DANS CETTE SECTION

Investir dans des FNB qui utilisent des dérivés	34
Prêt au taux prescrit : complexité venue du Sud	35
Fiducie testamentaire : encore des avantages	36
Donner au lieu d'abandonner...	37